

RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2023 -EXTRAITS-

En France, le Conseil Municipal est l'assemblée délibérante élue de la Commune chargée de "régler par ses délibérations, les affaires de la Commune".

Rétrocession trottoir avenue de l'Eperon, parcelle ak n° 210 par la société parisienne de diffusion immobilière.

Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire de la Société Parisienne de Diffusion Immobilière, la Ville a été saisie par le mandataire liquidateur, la société SELARL de KEATING, concernant une parcelle à usage de trottoir. Cette parcelle sise avenue de l'Eperon est constituée par le trottoir qui longe la résidence. Il est de fait nécessaire d'intégrer ce trottoir au patrimoine communal. Cette rétrocession est réalisée à titre gratuit.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Essonne au titre de l'axe 1 du fonds vert 2023.

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'est engagée afin de répondre aux objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050, fixés par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019. A ce titre, la collectivité souhaite déposer un dossier de demande de subvention en se saisissant de l'opportunité offerte par le FONDS VERT 2023, et notamment son axe 1 qui porte sur la Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La demande de subvention porterait sur plusieurs opérations :

1/ La Crèche du parc : création d'un ascenseur et mise en accessibilité du bâtiment. Modifications fonctionnelles intérieures. Agrandissement des locaux du 1^{er} étage. Rénovation énergétique complète. Le coût prévisionnel est de 1 023 000 € HT.

2/ Modernisation de l'éclairage des écoles : dépose des appareils existants. Mise en œuvre de boîtiers de dérivation. Modification des alimentations. Mise en œuvre de kits d'adaptation. Mise en œuvre d'appareils LED. Repose de dalles de faux-plafond. Le coût prévisionnel s'élève à 225 441 € HT.

3/ Modernisation de l'éclairage des gymnases et du Dojo BAILO : dépose des appareils existants. Mise en œuvre de boîtiers de dérivation. Modification des alimentations. Mise en œuvre de kits d'adaptation. Mise en œuvre d'appareils LED. Repose de dalles de faux-plafond. Le coût prévisionnel est de 374 000 € HT.

4/ Rénovation de l'éclairage des terrains de sport extérieurs : dépose des anciennes installations. Modification des alimentations. Mise en œuvre projecteur LED. Le coût prévisionnel est de 332 000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du FONDS VERT et plus particulièrement de son AXE 1.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Essonne au titre de l'axe 2 du fonds vert 2023.

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'axe 2 du FONDS VERT 2023, relatif à la Renaturation des Villes et des villages.

La demande de subvention porterait sur plusieurs opérations :

1/ Le Réaménagement du Parc Pierre. Le coût prévisionnel est de 1 190 000 € HT.

2/ Le Réaménagement du Parc de la Chaigneraie. Le coût prévisionnel est de 1 391 000 € HT.

3/ La coulée verte. Le coût prévisionnel est de 315 000 € HT.

4/ Végétalisation de la cour d'école maternelle de l'étang. Le coût prévisionnel est de 270 000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du FONDS VERT AXE 2.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Essonne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023.

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2023.

La demande de subvention porterait sur plusieurs opérations :

1/ La Crèche du parc. Le coût prévisionnel est de 1 023 000 € HT.

2/ La Modernisation de l'éclairage des écoles. Le coût prévisionnel s'élève à 225 441 € HT.

3/ La Modernisation de l'éclairage des gymnases et du Dojo BAILO. Le coût prévisionnel est de 374 000 € HT.

4/ La Rénovation de l'éclairage des terrains de sport extérieurs. Le coût prévisionnel des travaux est de 332 000 € HT.

5/ Le Réaménagement du Parc Pierre. Le coût prévisionnel est de 1.190.000 € HT.

6/ Le Réaménagement du Parc de la Chaigneraie. Le coût prévisionnel est de 1 391 00 € HT.

7/ La végétalisation et le réaménagement de la coulée verte. Le coût prévisionnel est de 315 000 € HT.

8/ La végétalisation de la cour d'école maternelle de l'étang. Le coût prévisionnel est de 270 000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Modification de la composition des commissions municipales permanentes et de la commission budgétaire.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

- La tendance politique « Génovéfains libres et unis » composée de 5 membres a droit dans les commissions permanentes et budgétaire à 2 membres titulaires et 1 membre suppléant,

- La tendance politique « Tous ensemble pour Sainte Geneviève des Bois » composée de 2 membres a droit dans les commissions permanentes et budgétaire à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

La constitution des 3 Commissions Municipales permanentes et de la Commission budgétaire sont modifiée comme suit :

COMMISSION ECOLOGIE, TRANSVERSALITE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES, TRANSPORTS, MOBILITES, HABITAT, URBANISME, EQUILIBRE URBAIN, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, RELATIONS INTERNATIONALES (C1).

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.